Commune d'Aime-la-Plagne (Savoie)



Arrêté n°2023-SG-011 portant occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse pour le bar « Le Savoy »

Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime-La-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de commerce :

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public à usage de terrasse;

Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2017 portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine public par des terrasses ;

ARRETE

Article I -:

La SARL LE SAVOY est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse pour le bar « Le Savoy », sur une surface de 30 m² située Grande Rue à Aime, suivant le plan joint en annexe.

Article 2 -:

L'autorisation d'installation sur le domaine public est accordée jusqu'au 31 décembre 2023, sauf révocation ou suspension dans les conditions définies par l'arrêté municipal du 12 juin 2017 portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine public par des terrasses.

Son annulation interviendra de plein droit en cas de cessation ou de changement d'activité ou de cession de fonds.

Article 3 -:

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015, le règlement des droits d'occupation est fixé à 10 € par m².

La surface occupée étant de 30 m², la redevance est fixée à 300 €.

Le règlement sera effectué auprès du Service de Gestion Comptable de Moûtiers à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Article 4 -:

Sous peine de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal du 12 juin 2017 susvisé.

Il devra notamment maintenir les lieux dans un parfait état de propreté et veiller au libre passage des piétons sur le trottoir.

Article 5 -:

Le bénéficiaire utilisera les lieux exclusivement pour son activité commerciale : la mise en place de tables, de chaises et transats pour la clientèle.

Il veillera à ce que son activité ne crée pas de nuisance de bruits au voisinage.

En tout état de cause, la terrasse devra être fermée à 23H00 sauf dérogation exceptionnelle demandée à la Mairie par courrier.

En cas de manquement, l'arrêté municipal pourra être annulé sans préavis.

Article 6 -:

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Aime-la-Plagne, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au demandeur et publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à AIME-LA-PLAGNE, 12 janvier 2023

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 7 0 JAN. 2023 pavièr . 201 3

Signature:



